



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 16 juin 2026 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 groupe F – PLEUVEN FC 1 – MOELAN US 2 du 24 mai 2026.

Réserve d'avant match du club de PLEUVEN FC stipulée : « Je soussigné(e) DJERBI ANIS licence n° 2297721706 Capitaine du club PLEUVEN FC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOELAN US, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club MOELAN US (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Confirmation des réserves du club de PLEUVEN FC par la messagerie officielle le lundi 25 mai 2026.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 de MOELAN, la Commission constate que seuls 3 joueurs ont disputé plus de 10 rencontres avec l'équipe 1 (JACOB Mathis 19, NEDELLEC Alexis 15 et SIVY Pierre 20).

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous joueurs de l'équipe de MOELAN US 2 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre en objet, rejette la réclamation du club de PLEUVEN FC, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PLEUVEN FC un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- PLEUVEN FC 1	0 point	2 buts
- MOELAN US 2	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D2 groupe A – PORTSALL KERSAINT ES 2 – Lampaul Fc 2 du 31 mai 2026.

Observation d'après match ainsi stipulée « Suspicion d'avoir trop de joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe première et sur le nombre de joueurs descendus de l'équipe 1 vers l'équipe 2 par rapport au weekend précédent ».

Réclamation d'après match en date du 1^{er} juin 2026 du club de PORTSALL KERSAINT ES ainsi stipulée : « Veuillez trouver en pièce jointe le courrier de confirmation de la réclamation formulée par l'Entente Sportive Portsall Kersaint 2 à l'issue de la rencontre n° 53545937 disputée le 31 mai 2026 contre Lampaul Football Club 2. Cette réclamation porte sur la participation de plusieurs joueurs de l'équipe adverse dont la qualification au regard des règlements relatifs aux joueurs ayant évolué en équipe supérieure mérite, selon nous, d'être vérifiée. Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette demande et de procéder aux vérifications nécessaires. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou document utile à l'instruction du dossier ».

Aucune réserve d'avant match n'est mentionnée sur la feuille de match.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

La Commission Sportive prenant en compte la réclamation d'après match du club de PORTSALL KERSAINT ES, et après consultation des feuilles de match de l'équipe 1 de LAMPAUL FC, constate la présence de 4 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure.

Seuls 3 joueurs avaient la possibilité de jouer en équipe supérieure, et par conséquent la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LAMPAUL FC 2 et porte au compte du club de LAMPAUL FC une amende de 30,00 € et Le club de PORTSALL KERSAINT ne bénéficie par du gain du match en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- PORTSALL KERSAINT ES 2 0 point 1 but
- LAMPAUL FC 2 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 - Championnat:

Match de D3 groupe F - PLOUGOULM CAD – TREFLEZ ET S 1 du 24 mai 2026

Malgré les rappels des 25 mai, 4 et 9 juin, la feuille de match n'est pas parvenue au District à la date du 13 juin 2026.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de PLOUGOULM CAD et porte au compte du club une amende de 30,00 # conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

- PLOUGOULM CAD 1 -1 point 0 but
- TREFLEZ ET S 1 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D2 groupe B – KERNILIS H 1 – DIRINON AS 1 du 31 mai 2026 –

Malgré les rappels des 1^{er} et 6 juin, la feuille de match n'est pas parvenue au District à la date du 13 juin 2026. En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de KERNILIS H et porte au compte du club une amende de 30,00 # conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

- KERNILIS H 1 -1 point 0 but
- DIRINON AS 1 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Match de D2 groupe I – LANDUDEC GUIL ES 1 – POULDERGAT SP 1 du 31 mai 2026 –

Malgré les rappels des 1^{er} et 6 juin, la feuille de match n'est pas parvenue au District à la date du 13 juin 2026. En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LANDUDEC GUIL ES 1 et porte au compte du club une amende de 30,00 # conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

- LANDUDEC GUIL ES 1 -1 point 0 but
- POULDERGAT SP 1 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe H – MORLAIX SC 4 – PLOUGASNOU ET 3 du 31 mai 2026 –

Malgré les rappels des 1^{er} et 6 juin, la feuille de match n'est pas parvenue au District à la date du 13 juin 2026. En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de MORLAIX SC 4 et porte au compte du club une amende de 30,00 # conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

- MORLAIX SC 4 -1 point 0 but
- PLOUGASNOU ET 3 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif. (Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
10/05/2026	D3 M	Ploneis Et S 2	Quimper Portugais Us 1	Ploneis Et S 2	30,00 €
24/05/2026	D1 A	Brest Leg St Pierre 1	St Renan Ea 4	St Renan Ea 4	30,00 €
24/05/2026	D3 C	Kerlouan Plouneour Fc 2	Le Drennec Fc 1	Le Drennec Fc 1	30,00 €
24/05/2026	D3 C	Lannilis Sc 3	Js de Brest 1	Lannilis Sc 3	30,00 €
24/05/2026	D3 E	Plougastel Fc 4	Brest Football Club 1	Plougastel Fc 4	30,00 €
24/05/2026	D3 F	Plouescat St P 2	Cleder Us 3	Cleder Us 3	30,00 €



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

24/05/2026	D3 G	Guiclan Plouenan Fc 3	Plouneventer Ploued. 3	Plouneventer Ploue. 3	30,00 €
24/05/2026	D3 G	Ste Seve Fc 1	Pleyber Christ Es 3	Pleyber Christ Es 3	30,00 €
24/05/2026	D3 H	Plougasnou Et 3	Guerlesquin 1	Plougasnou Et 3	30,00 €
24/05/2026	D3 K	Poullan As 1	Plouhinec As 2	Plouhinec As 2	30,00 €
24/05/2026	D3 M	Quimper Portugais Us 1	Quimper Italia Us 3	Quimper Italia Us 3	30,00 €
24/05/2026	D3 M	Pont l'Abbé Fc 4	Benodet Goues. Fco 3	Benodet Goues. Fco 3	30,00 €
31/05/2026	D2 A	St Renan Ea 4	Brest As Mahor 1	St Renan Ea 4	30,00 €
31/05/2026	D2 C	Logonna Daoulas Far 2	Guipavas Al Coat 3	Logonna Daoulas Far 2	30,00 €
31/05/2026	D2 D	Santec As 1	La Roche Maurice Us 1	La Roche Maurice Us 1	30,00 €
31/05/2026	D2 J	Edern Sp 1	Camaret Fc Pen Hir 2	Camaret Fc Pen Hir 2	30,00 €
31/05/2026	D3 B	Brest Leg St P 2	Landunvez Ma 1	Landunvez Ma 1	30,00 €
31/05/2026	D3 D	Bourg Blanc Gas 3	Brest As Queliverzan 2	Bourg Blanc Gas 3	30,00 €
31/05/2026	D3 D	Landerneau St 3	Brest As Comoriens 1	Landerneau St 3	30,00 €
31/05/2026	D3 E	Irvillac Es Mignonne 3	Plougastel Fc4	Plougastel Fc 4	30,00 €
31/05/2026	D3 F	Treflez Et S 1	St Pol St 3	St Pol St 3	30,00 €
31/05/2026	D3 I	Landeleau Us 2	St Thois Sp 2	St Thois Sp 2	30,00 €
31/05/2026	D3 J	Edern Sp 2	Quemeneven Us 2	Quemeneven Us 2	30,00 €
31/05/2026	D3 I	Telgruc As 1	Briec P 3	Briec P 3	
31/05/2026	D3 L	Tremeoc Raq 1	Plovan Fc Bigouden 2	Plovan Fc Bigouden 2	30,00 e
31/05/2026	D3 M	Ergue Gaberic Am 3	Pont l'Abbe Fc 4	Ergué Gabéric Am 3	30,00 €
31/05/2026	D3 M	Ploneis Et S 2	Clohars Fsnt Esp 2	Ploneis Et S 2	30,00 €
31/05/2026	D3 N	Trégourez Z 1	Concarneau Herm. 3	Concarneau Herm. 3	30,00 €
31/05/2026	D3 O	Querrien Us 1	Clohars Carnoet Us 2	Clohars Carnoet Us 2	30,00 €

Forfait Général :

D3 poule M

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (05/10, 22/02, 19/04, 31/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de ERGUE GABERIC AM 3 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

D3 poule M

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (08/02, 12/04, 10/05, 31/05), la Commission Sportive déclare l'équipe de PLONEIS ET S 2 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 120,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN